



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 12

Conseil d'Agglomération du 29 mai 2017

*Recueil des actes administratifs pris dans le cadre de l'exercice de la compétence
« Plan Local d'Urbanisme Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte communale » de
la Communauté d'Agglomération du Niortais*

Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 mai 2017
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 30 mai 2017

Préfecture des Deux-Sèvres

02 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 29 mai 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PRAHECQ

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE

Titulaires absents avant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Carole BRUNETEAU à Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE à Anne-Lydie HOLTZ, Charles-Antoine CHAVIER à Claire RICHECOEUR, Jean-Luc CLISSON à Isabelle GODEAU, Romain DUPEYROU à Florent SIMMONET, Marie-Chantal GARENNE à Alain BAUDIN, Alain GRIPPON à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Jeanine BARBOTIN, Michel PANIER à René PACAULT, Eric PERSAIS à Yvonne VACKER, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Jean-Martial FREDON par Pascaline MICHELET

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Alain CHAUFFIER, Gérard GIBAULT, Dominique JEUFFRAULT, Michel PAILLEY, Sebastien PARTHENAY, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Yamina BOUDAHMANI, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Marcel MOINARD, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017****ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE PRAHECQ**

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-9 et R.123-18 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 20 novembre 2015 relatifs à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » effective au 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAN au 1er janvier 2017 ;

Vu l'approbation du Plan d'Occupation des Sols (POS) par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 1978, révisé le 22 août 2000 (révision n°1), modifié le 19 février 2003 (modification n°1), modifié le 3 novembre 2005 (modification n°2), révisé le 3 novembre 2005 (révision n°2) et révisé le 3 novembre 2005 (révision n°3),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Prahecq en date du 15 janvier 2009, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Prahecq, en date du 21 octobre 2014, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Prahecq en date du 24 mars 2016 donnant un avis favorable au projet, demandant à la CAN de poursuivre la procédure engagée de révision du POS en PLU (L.153-9) ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de Prahecq ;

Vu la délibération du 21 novembre 2016, portant dérogation au principe d'urbanisation limitée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de Prahecq ;

Vu la décision n°E16000145/86 en date du 22 août 2016, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur William PAULET en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Michel LICHOU en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté du Président de la CAN portant organisation de l'enquête publique relative au projet de PLU de Prahecq daté du 27 septembre 2016 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable sans réserve) du commissaire-enquêteur en date du 23 décembre 2016 ;

Considérant l'état d'avancement de la procédure de révision de son Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme engagée par la commune de Prahecq et le travail déjà réalisé, la poursuite et l'achèvement de cette procédure par la Communauté d'Agglomération du Niortais, compétente depuis le 1er décembre 2015 en matière de « Plan Local d'Urbanisme », apparaissent opportuns ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête ainsi que les modifications demandées par le commissaire-enquêteur ont nécessité certaines corrections au projet de Plan local d'urbanisme sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête.

Les modifications, autres que celles liées à la correction d'erreurs matérielles, concernent principalement les points suivants :

- Modification des zonages U et N ;
- Complétude du règlement des zones U, A, N, AU.
- Justification des choix de développement de la zone UE et modification de ce zonage en 1AUE (ouverture d'urbanisation conditionnée à la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000) ;
- Actualisation du rapport de présentation (documents-cadres et partie environnementale) ;
- Complétude des annexes (sanitaires...) ;
- Prise en compte de la nouvelle codification du code de l'urbanisme ;
- Ajout d'un glossaire en introduction du rapport de présentation, pour une meilleure compréhension des acronymes.

L'ensemble des éléments de réponses aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique (remarques des Personnes publiques associées, remarques du commissaire enquêteur, observations déposées lors de l'enquête publique) est annexé au projet de Plan local d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et en mairie de Prahecq pendant un mois,
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Chacune des formalités de publicité mentionne les lieux où le dossier pourra être consulté.

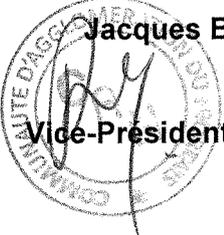
Ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.

La délibération produira ses effets juridiques un mois après sa transmission au Préfet et l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY
Vice-Président Délégué





Les pièces annexes sont à la disposition du public au siège de la CAN et à la Mairie de Prahecq.

Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 mai 2017
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 30 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 29 mai 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DU VANNEAU IRLEAU ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Carole BRUNETEAU à Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE à Anne-Lydie HOLTZ, Charles-Antoine CHAVIER à Claire RICHECOEUR, Jean-Luc CLISSON à Isabelle GODEAU, Romain DUPEYROU à Florent SIMMONET, Marie-Chantal GARENNE à Alain BAUDIN, Alain GRIPPON à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Jeanine BARBOTIN, Michel PANIER à René PACAULT, Eric PERSAIS à Yvonne VACKER, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Jean-Martial FREDON par Pascaline MICHELET

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Alain CHAUFFIER, Gérard GIBAULT, Dominique JEUFFRAULT, Michel PAILLEY, Sebastien PARTHENAY, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Yamina BOUDAHMANI, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Marcel MOINARD, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DU VANNEAU IRLEAU ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu la prescription du PLUiD en date du 14 décembre 2015,

Vu Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Vanneau-Irleau approuvé le 14 janvier 1988 et modifié le 14 avril 1989, le 15 février 1994, le 24 juillet 1998 et le 28 janvier 2002 ;

Considérant que le règlement de la zone NC du Plan d'Occupation des Sols de la commune du Vanneau-Irleau ne permet pas d'autoriser les équipements d'intérêt collectif dans ladite zone, et par conséquent la réalisation des équipements liés au réseau d'assainissement.

Il convient de modifier le POS de la commune du Vanneau-Irleau afin d'en adapter :

- l'article 1 du règlement de zone NC, en autorisant les équipements d'intérêt collectif, à condition que leur emprise au sol ne dépasse pas 20 m².

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan d'occupation des sols; de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L 153-21 et suivants, L 153-40, L 153-45 et R 153-47 du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un POS, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du POS du Vanneau-Irleau est prévue du **28 août 2017 au 29 septembre 2017** inclus et se déroulera à la mairie du Vanneau-Irleau et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L 153-21 et suivants, L 153-40, L 153-45 et R 153-47 du code de l'urbanisme.
- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du POS du Vanneau-Irleau dans les conditions suivantes :
 - o Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie du Vanneau-Irleau et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – NIORT), **du 28 août 2017 au 29 septembre 2017 inclus**.
 - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du Vanneau-Irleau (les lundis, mardi, jeudis et vendredis de 11 heures à 12 heures, et de 16 heures à 18 heures, et le mercredi de 11 heures à 12 heures) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie du Vanneau-Irleau et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C48-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 mai 2017
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 30 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 29 mai 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – EVOLUTION DE MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "SECTEUR POLE GARE"

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Carole BRUNETEAU à Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE à Anne-Lydie HOLTZ, Charles-Antoine CHAVIER à Claire RICHECOEUR, Jean-Luc CLISSON à Isabelle GODEAU, Romain DUPEYROU à Florent SIMMONET, Marie-Chantal GARENNE à Alain BAUDIN, Alain GRIPPON à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Jeanine BARBOTIN, Michel PANIER à René PACAULT, Eric PERSAIS à Yvonne VACKER, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Jean-Martial FREDON par Pascaline MICHELET

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Alain CHAUFFIER, Gérard GIBault, Dominique JEUFFRAULT, Michel PAILLEY, Sebastien PARTHENAY, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Yamina BOUDAHMANI, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Marcel MOINARD, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – EVOLUTION DE MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "SECTEUR POLE GARE"

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'institution du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et des modalités de délégation sur la Ville de Niort;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 8 décembre 2016 autorisant son Président à signer la convention opérationnelle d'action foncière EPF-CAN-Ville de Niort pour la structuration du pole gare Niort Atlantique

Vu la délibération de Conseil Municipal de la Ville Niort du 16 février 2017 approuvant la convention d'action foncière EPF-CAN-Ville de Niort pour la structuration du pole gare Niort Atlantique. Cette convention dispose que le Droit de préemption urbain sera délégué à l'EPF sur le périmètre de veille ainsi qu'au cas par cas sur le périmètre d'études.

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de PLU depuis le 1er décembre 2015. Conformément à l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, elle devenue compétente de plein droit et de façon automatique en matière de droit de préemption urbain (DPU) à compter de cette même date. La délibération du 14 décembre 2015 a eu pour effet de déléguer l'exercice du DPU aux Maires des communes de la CAN sur leurs territoires en dehors de ceux étant du domaine de compétence de la CAN. De ce fait, le secteur "Pôle Gare" est inclus dans le périmètre du DPU qui a été délégué au Maire de Niort.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'action foncière pour la structuration du pôle gare Niort Atlantique, il convient d'abroger la délégation du droit de préemption sur le périmètre d'études.

Le Président de la CAN délèguera par arrêté à l'EPF l'exercice du DPU sur le périmètre de veille et au cas par cas sur le périmètre d'études de cette convention (plan en annexe) ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Abroger la délégation du droit de préemption au maire de la commune de Niort sur le périmètre d'études,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C49-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 mai 2017
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 30 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 29 mai 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – EVOLUTION DES MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "SECTEUR AVENUE DE NANTES"

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Carole BRUNETEAU à Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE à Anne-Lydie HOLTZ, Charles-Antoine CHAVIER à Claire RICHECOEUR, Jean-Luc CLISSON à Isabelle GODEAU, Romain DUPEYROU à Florent SIMMONET, Marie-Chantal GARENNE à Alain BAUDIN, Alain GRIPPON à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Jeanine BARBOTIN, Michel PANIER à René PACAULT, Eric PERSAIS à Yvonne VACKER, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST, Jean-Martial FREDON par Pascaline MICHELET

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Alain CHAUFFIER, Gérard GIBault, Dominique JEUFFRAULT, Michel PAILLEY, Sebastien PARTHENAY, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Yamina BOUDAHMANI, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Marcel MOINARD, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – EVOLUTION DES MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "SECTEUR AVENUE DE NANTES"

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2016 portant modification des statuts au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'institution du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et des modalités de délégation sur la Ville de Niort;

La Ville de Niort a validé en Conseil Municipal du 16 février 2017 une convention d'action foncière pour la restructuration de l'Avenue de Nantes avec l'Etablissement Public Foncier. Cette convention dispose que le Droit de préemption urbain sera délégué à l'EPF sur le périmètre de veille ainsi qu'au cas par cas sur le périmètre d'études.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention opérationnelle signée entre la commune et l'EPF PC, il convient d'abroger la délégation du droit de préemption sur le périmètre d'études.

Le Président de la CAN délèguera par arrêté à l'EPF l'exercice du DPU sur le périmètre de veille et au cas par cas sur le périmètre d'études de cette convention (plan en annexe).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Abroger la délégation du droit de préemption au maire de la commune de Niort sur le périmètre d'études.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C50-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 mai 2017
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 30 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 29 mai 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – EVOLUTION DES MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "SECTEUR ZAE DE LA ZAC TERRE DE SPORT"

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Carole BRUNETEAU à Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE à Anne-Lydie HOLTZ, Charles-Antoine CHAVIER à Claire RICHECOEUR, Jean-Luc CLISSON à Isabelle GODEAU, Romain DUPEYROU à Florent SIMMONET, Marie-Chantal GARENNE à Alain BAUDIN, Alain GRIPPON à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Jeanine BARBOTIN, Michel PANIER à René PACAULT, Eric PERSAIS à Yvonne VACKER, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST, Jean-Martial FREDON par Pascaline MICHELET

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Alain CHAUFFIER, Gérard GIBault, Dominique JEUFFRAULT, Michel PAILLEY, Sebastien PARTHENAY, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Yamina BOUDAHMANI, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Marcel MOINARD, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – EVOLUTION DES MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "SECTEUR ZAE DE LA ZAC TERRE DE SPORT"

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 portant modification des statuts au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'institution du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et des modalités de délégation sur la Ville de Niort;

Vu la délibération de la Ville de Niort en date du 16 janvier 2017, portant "ZAC Pôle Sports : protocole d'accord tripartite sur le transfert de la zone d'activités économiques (ZAE) à la Communauté d'Agglomération du Niortais";

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 novembre 2016 portant "Aménagement économique – Définition de la compétence communautaire en matière de ZAE"

Vu le protocole d'accord tripartite entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et Deux-Sèvres Aménagement fixant les principes de collaboration transitoire avant le transfert définitif de la ZAE de la ZAC Pôle Sports à la CAN.

Considérant que le droit de préemption urbain est exercé par la Communauté d'Agglomération du Niortais sur les ZAE de son domaine de compétence, il convient d'abroger la délégation du droit de préemption au maire de Niort sur le périmètre de la ZAE de

la ZAC Terre de Sport
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C51-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Abroger la délégation du droit de préemption au maire de la commune de Niort sur le périmètre de la ZAE de la ZAC Terre de Sport.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 mai 2017
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 30 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 29 mai 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE PRAHECQ ET MODALITES DE DELEGATION

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI à Christine HYPEAU, Carole BRUNETEAU à Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE à Anne-Lydie HOLTZ, Charles-Antoine CHAVIER à Claire RICHECOEUR, Jean-Luc CLISSON à Isabelle GODEAU, Romain DUPEYROU à Florent SIMMONET, Marie-Chantal GARENNE à Alain BAUDIN, Alain GRIPPON à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Jeanine BARBOTIN, Michel PANIER à René PACAULT, Eric PERSAIS à Yvonne VACKER, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Jean-Martial FREDON par Pascaline MICHELET

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Alain CHAUFFIER, Gérard GIBault, Dominique JEUFFRAULT, Michel PAILLEY, Sebastien PARTHENAY, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Yamina BOUDAHMANI, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Marcel MOINARD, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C52-05-2017-DE
Date de télétransmission : 07/06/2017
Date de réception préfecture : 07/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE PRAHECQ ET MODALITES DE DELEGATION

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant modification statutaire en date du 23 décembre 2016 prenant effet au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 29 mai 2017, relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé, au cours de ce même conseil d'agglomération, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Prahecq. Pour permettre la mise en œuvre de ce projet urbain communal, il convient d'instituer le droit de préemption urbain (DPU).

Les secteurs concernés sont les suivants :

- les zones AU
- Les zones U

Le droit de préemption urbain relatif à la compétence économique est quant à lui conservé. Les plans d'application de ces DPU sont annexés à la présente.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Instituer le droit de préemption urbain de la commune de Prahecq sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de Prahecq approuvé le 29 mai 2017 par le Conseil d'Agglomération (cf. plan annexé),
- Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur ces zones ~~au Maire de la commune~~ de Prahecq,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C52-05-2017-DE
Date de télétransmission : 07/06/2017
Date de réception préfecture : 07/06/2017

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

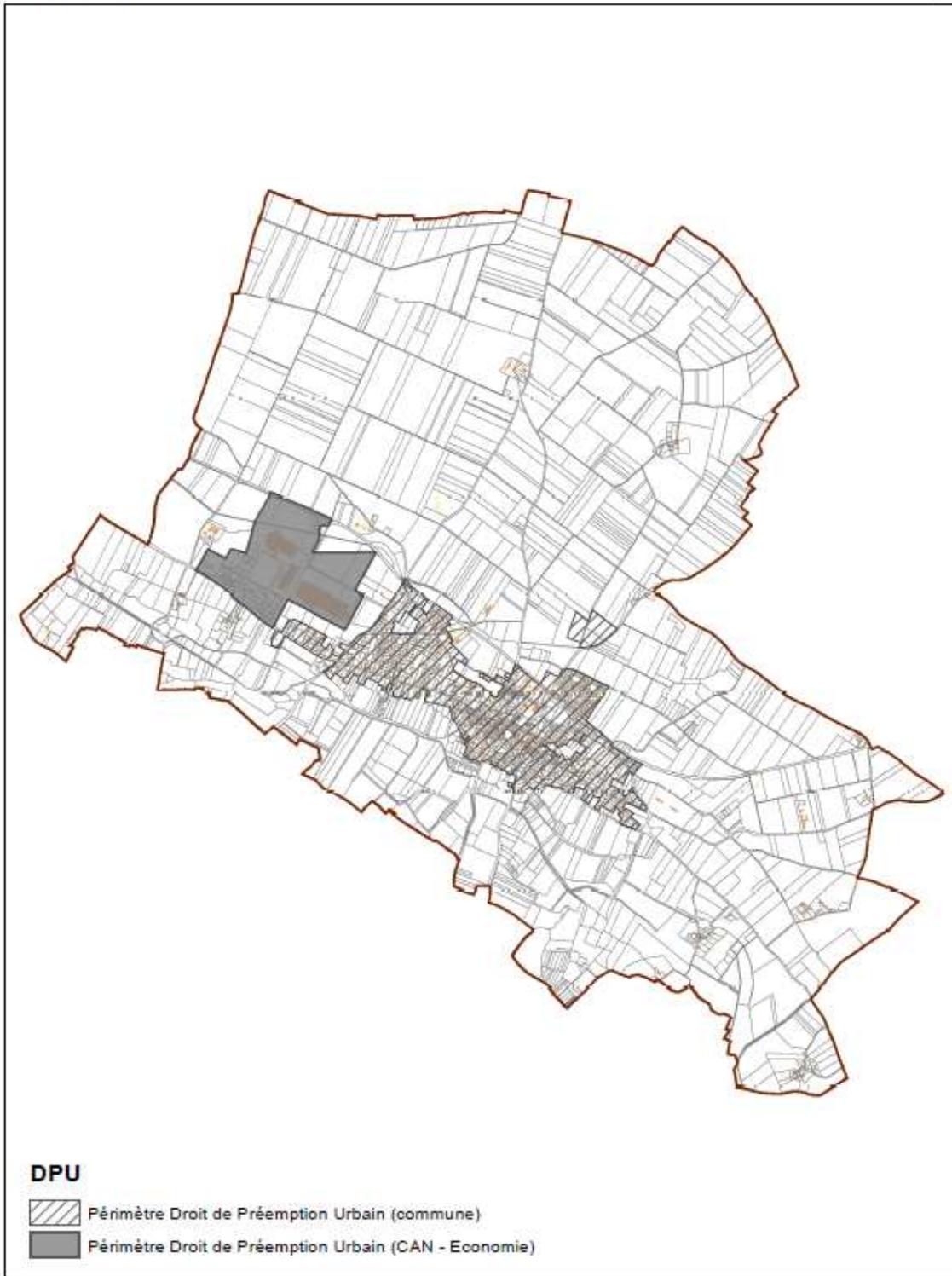
Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué



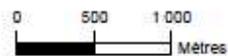
PRAHECQ



DPU

-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (commune)
-  Périmètre Droit de Préemption Urbain (CAN - Economie)

Réalisation : CAN
Source : Commune et CAN
Fond de plan : PCI Vecteur 2016 © DGFIP



29/05/2017

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C52-05-2017-DE
Date de télétransmission : 07/06/2017
Date de réception préfecture : 07/06/2017



Autres actes



ARRETE DE MISE A JOUR DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DES COMMUNES DE CHAURAY, ECHIRE, SAINT-GELAIS, SAINT-MAXIRE et SCIECQ

Préfecture des Deux-Sèvres

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

17 MAI 2017

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18 (PLU);
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHAURAY approuvé par délibération en date du 02/05/2005 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ECHIRE approuvé par délibération en date du 18/10/2013 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-GELAIS approuvé par délibération en date du 22/06/2006 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-MAXIRE approuvé par délibération en date du 05/09/2006 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SCIECQ approuvé par délibération en date du 08/03/2007 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2017, portant approbation du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de la Sèvre Niortaise amont ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les PLU des communes de CHAURAY, ECHIRE, SAINT-GELAIS, SAINT-MAXIRE et SCIECQ;

ARRETE

Article 1 : Les PLU des communes de CHAURAY, ECHIRE, SAINT-GELAIS, SAINT-MAXIRE et SCIECQ sont mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017, le règlement et le plan du zonage réglementaire du PPRI spécifique au territoire de la commune sont annexés.

Article 2 : La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public :
Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les mairies de CHAURAY, ECHIRE, SAINT-GELAIS, SAINT-MAXIRE et SCIECQ, pour ce qui les concerne.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :
Au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et aux mairies de CHAURAY, ECHIRE, SAINT-GELAIS, SAINT-MAXIRE et SCIECQ.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 15 MAI 2017
Le Président
De la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Jérôme BALOGÉ



Délais et voies de recours :

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent acte.
Le recours gracieux est adressé au Président de la CA du Niortais, il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux est adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS 80 541 - 86020 POITIERS Cedex.



Préfecture des Deux-Sèvres

17 MAI 2017

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Prospective, Planification,
Habitat

ARRÊTÉ
portant approbation du Plan de Prévention des
Risques inondation (PPRi) de la vallée de la
Sèvre Niortaise à l'amont de Niort

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, plus particulièrement les articles L.562-1 à L.562-8 et les articles R.562-1 à R.562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15/DREAL/2014 du 27 janvier 2014 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, relatif à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée de la Sèvre Niortaise amont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort ;

Vu les résultats de la consultation des conseils municipaux, ainsi que des autres organismes et personnes publiques associés à la démarche d'élaboration du PPRi, prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable rendu le 13 décembre 2016, assorti de deux réserves et d'une recommandation ;

Vu les modifications apportées au projet de PPRi à l'issue de l'enquête publique pour la prise en compte de certaines observations ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Approbation

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la vallée de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé. Sont concernées par ce Plan les dix-sept communes suivantes :

Azay-le-Brûlé, Chauray, La Crèche, Echiré, Exireuil, Exoudun, François, La Mothe-Saint-Héray, Nanteuil, Souvigné, Sainte-Eanne, Sainte-Néomaye, Saint-Gelais, Saint-Maixent-l'Ecole, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saint-Maxire et Sciecq.

Article 2 : Composition et consultation du PPRi approuvé

Le Plan de Prévention des Risques approuvé comprend un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques (cartographies des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire).

Un exemplaire du Plan est tenu à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, dans les mairies des dix-sept communes visées à l'article 1^{er}, ainsi qu'aux sièges de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et de la Communauté de Communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne.

Article 3 : Prise en compte du PPRi en tant que servitude d'utilité publique

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme des collectivités territoriales concernées en application des dispositions des articles L.153-60 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1^{er}, ainsi qu'aux présidents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et de la Communauté de Communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne.

Il sera également notifié aux organismes et personnes publiques associés à la démarche d'élaboration du PPRi, visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 prescrivant l'élaboration du PPRi.

Article 5 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant une durée minimale d'un mois, dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er}, ainsi qu'aux sièges de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et de la Communauté de Communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux « la Nouvelle République » et « le Courrier de l'Ouest ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet des Deux-Sèvres, soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (15 - rue de Blossac – 86000 POITIERS), soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, Monsieur le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, Messieurs les Maires des communes visées à l'article 1^{er}, Messieurs les Présidents de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre et de la Communauté de Communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 21 MARS 2017

Le Préfet,



Jérôme GUTTON

